

Délibération du Conseil municipal

Séance du 23 septembre 2025

Le vingt-trois septembre deux mille vingt-cinq, à 19 heures et 00 minute, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul PAVILLON, Maire.

Présents | BOUSSICAULT Gérald, BOYER Emilie, CHOUTEAU Edith, CORBILLON Christine, DELETANG Claire, DESOEUVRE Robert, FRAKSO Mohamed, GAUTHERON Xavier, GUIBERT Vincent, LANGLOIS Danielle, LECOMTE Delphine, LHUISSIER Thierry, LIOTON Valérie, LIZE Didier, MINETTO Jacques, PAVILLON Jean-Paul, PENEAU Sylvie, PICARD Corinne, RAVELEAU René, REBILLARD Michèle, RETHORE Jacqueline, ROCHAIS Philippe, SOUILHE Jérôme, SOURICE Corinne, VIGNER Jean-Philippe

Absents excusés ayant donné pouvoir (art. L2121.20)

BEAUCLAIR Sophie	à BOYER Emilie
LABORDERIE Philippe	à VIGNER Jean-Philippe
LECACHEUR Julien	à PAVILLON Jean-Paul
PUSHPARAJ Emilie	à SOUILHE Jérôme
REGRAGUI Sidi Kamal	à GUIBERT Vincent

Absent(s) excusé(s)

Absents

| GAILLARD Yohan, PARENTEAU Louis-Pierre

Secrétaires de séance

| MINETTO Jacques et RETHORE Jacqueline

Convocation adressée le 17 septembre 2025, article L.2121.12 CGCT

Liste des délibérations affichée et publiée le 24 septembre 2025, article L.2121.25 CGCT

25SE2309-01 | Finances – Admission en non-valeur

Madame Emilie BOYER, Adjointe au Maire déléguée aux Finances, au Tourisme et à l'Administration générale, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu la délibération 24SE2803-05 portant délégation au maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour les admissions en non-valeur d'un montant inférieur à 100 €,

Considérant la demande du Comptable public d'admission en non-valeur n° 7716730815 d'un montant de 385,84 €,

Considérant la demande du Comptable public d'admission en créances éteintes n° 7525250915 d'un montant de 390,60€,

Considérant que les montants des créances sont supérieurs au seuil de 100 €,

Considérant l'avis de la Commission Ressources du 16 septembre 2025,

En accord avec le bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à émettre un mandat au compte 6541 "pertes sur créances irrécouvrables" d'un montant de 385,84 euros,
- Autorise Monsieur le Maire à émettre un mandat au compte 6542 "créances éteintes" d'un montant de 390,60 euros,
- Autorise Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.

VOTE			
En exercice	32	POUR	30
Présents	25	CONTRE	0
Pouvoirs	5	ABSTENTION	0
Pris part au vote	30	TOTAL	30

Délibération adoptée à l'unanimité

Le maire,
Jean-Paul PAVILLON

